

PRESENTATION DE L'INFIRMERIE



Les missions des infirmières de l'éducation nationale sont définies par la circulaire n°2015-119 du 10/11/15 (publié au B.O.42 du12/11/2015)

LES ATTRIBUTIONS DE L'INFIRMIERE :

- assurer les soins infirmiers préventifs et curatifs.
- concevoir, évaluer, mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé dans le champ individuel et collectif.
- accueillir, écouter les élèves, afin de déterminer leurs besoins de santé et de contribuer à leur éducation en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT:

L'infirmerie est ouverte le LUNDI, MARDI, JEUDI : de 7h30 à 16H45 ; le MERCREDI de 7h30 à 12h15 et le VENDREDI de 7h30 à 14h30 (consulter les horaires affichés. Tel : 0262 24 55 67)

- Vous trouverez : Mme CARITG Pascale: infirmière à temps plein
- Mais aussi : Mme RISQUO Florence : médecin scolaire : sur rendez-vous, et lors des examens à la demande. (secrétariat du Dr RISQUO : 0262 24 22 80)

LES MISSIONS DE L'INFIRMIERE :

- le suivi individualisé des élèves :
 - → la consultation infirmière spécifique : accueil et accompagnement
 - \rightarrow le dépistage infirmier : visite obligatoire de la 12ème année. (élèves de $6^{\text{ème}}$)
 - → suivi des élèves: vus, signalés, à besoin particulier (problème de santé, enseignement adapté SEGPA, ULIS, handicap, difficultés scolaires, absentéisme, trouble du comportement, conduites à risques...)
 - \rightarrow la participation à la protection de l'enfance.
- <u>la promotion de la santé :</u>
 - --> participe à l'éducation à la santé en liaison avec la communauté éducative :actions individuelles et collectives(éducation à la sexualité, apprentissage de la citoyenneté)
 - → participe au volet santé du projet d'établissement : parcours éducatif de santé, CESC
 - → observation, surveillance épidémiologique ; le recueil et l'exploitation des données statistiques (logiciel SAGESSE), enquête de santé publique.
 - → contribution à la formation initiale et continue des personnels ; l'encadrement d'étudiants.
- <u>L'organisation</u> des soins, des urgences ; la participation à la gestion des événements traumatiques et des maladies transmissibles.

LA PARTICIPATION AUX CONSEILS, LE TRAVAIL EN COLLABORATION:

- l'infirmière est membre du CESC, du CHS, conseil d'école
- Peut participer aux différents conseils de l'établissement à titre consultatif (conseil de classe, C.A, conseil de discipline, commission éducative, liaison école/collège....)
- L'infirmière travail en réseau: partenariats au sein de l'établissement et avec toutes personnes ayant des responsabilités auprès des jeunes (MDA, PMI, CMPEA, médecins, GUT...

L'infirmière de l'éducation nationale répond aux besoins des élèves durant leur scolarité, et ce dans le respect du secret professionnel (loi du 13/07/1983).